



SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

ACTION JURIDIQUE

I. Information

Le service juridique de la **SGDL informe, conseille et accompagne individuellement les auteurs** sur l'ensemble des sujets ayant trait au contrat d'édition et à l'application du droit d'auteur.

Depuis le printemps 2020, le service juridique avait mis en place **un nouveau service aux auteurs, dit « Service Premier Contrat »**, proposant une consultations juridique individuelle et gratuite aux auteurs qui s'appêtent à signer leur premier contrat d'édition. Ce service s'est poursuivi en 2021, ces consultations étant organisées chaque premier mercredi du mois. 170 auteurs environ en ont à ce jour bénéficié.

II. Formation

Le service juridique intervient dans le cadre des **formations** organisées par la SGDL pour présenter le cadre juridique du contrat d'édition et les évolutions récentes du régime social et fiscal des auteurs.

En lien avec plusieurs sociétés d'auteurs (SACEM, SCAM, SACD, ADAGP, SAIF) la SGDL a participé à la mise à jour de la **web-série « Mes droits d'auteur »** consistant en plusieurs vidéos à vocation pédagogique et didactique, destinées à informer et guider les auteurs parmi les différentes options qui s'offrent à eux en matière de déclaration fiscale de leurs droits. Ces vidéos sont consultables en ligne sur un site www.mesdroitsdauteur.com et sont également relayés sur les réseaux sociaux.

III. Actions en justice

En 2021, la SGDL a décidé d'engager, en coordination avec le SNE, **une action devant le Tribunal administratif, afin de dénoncer une décision prise par le Conseil d'administration de l'Université de Nantes** visant à obliger les enseignants chercheurs de cette université à déposer gratuitement, sur la plate-forme HAL, leurs travaux de recherche et publications.

Si cette décision s'inscrit dans la démarche de « science ouverte » (aussi appelée politique d'Open accès), visant à favoriser la circulation et l'accès de tous aux savoirs et à stimuler la recherche dans tous les domaines, la décision de l'Université de Nantes outrepassait cependant les dispositions prévues par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dans la mesure où la mise en accès libre et gratuit des travaux des chercheurs peut être proposée mais en aucun cas être imposée, et encore moins conditionner, comme en a décidé l'Université de Nantes, la notation administrative ou l'avancement des enseignants-chercheurs.

L'action est actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Nantes et la SGDL.

La SGDL s'est par ailleurs manifestée auprès des services chargés de la concurrence au sein de la Commission européenne en tant que tiers intéressé dans le cadre de la **procédure de rachat par OPA du groupe Hachette par le groupe Bolloré** (également propriétaire du groupe Editis et de la société Vivendi), dans la mesure où cette « fusion » des deux premiers groupes d'édition français représente une menace avérée pour la diversité de la production éditoriale et des risques d'affaiblissement et d'appauvrissement des auteurs.

Par ailleurs, le Tribunal administratif de Paris a rendu, le 3 mai 2022, sa décision dans une affaire à laquelle la SGDL n'était pas partie, mais dans laquelle elle était directement visée. En 2020, 5 organisations professionnelles d'artistes-auteurs (le CAAP, le SELF, l'UNPI, le SNAA-FO, le SMDA-CFDT) avaient saisi le Tribunal administratif afin de contester **la nomination, par les Ministres de la Culture et des Affaires sociales, de la SGDL en tant que membre de la Commission professionnelle des écrivains de l'Agessa**, au motif, selon les requérants, que la SGDL serait une association et non un syndicat, qu'elle aurait perçu des subventions publiques (qui représentent toutefois moins de 10% de son budget annuel), et qu'elle serait, toujours selon les requérants, non représentative.

Le Tribunal Administratif de Paris a conclu, dans une décision rendue le 3 mai dernier :

1. que les griefs formulés par les requérants "*ne présentent pas un caractère sérieux*" ;
2. que le CAAP, le SELF, l'UNPI, SNAA-FO et SMDA-CFDT "*ne disposent pas d'un monopole de la représentation des écrivains*".
3. la représentativité de la SGDL et sa légitimité à siéger dans la Commission professionnelle des écrivains de l'Agessa en tant qu'organisation représentant les auteurs de l'écrit ne fait aucun doute au regard de ses statuts, de ses actions, de son ancienneté et du nombre de ses membres.

Le Tribunal administratif souligne à ce sujet : « *la SGDL [...] se consacre exclusivement à la défense des intérêts des auteurs de l'écrit en plus d'œuvres d'assistance, d'information, de formation et d'action culturelle (...) à la différence des requérants qui ne peuvent ni se prévaloir d'une exclusivité à défendre les artistes auteurs, ni d'un nombre d'adhérents équivalents à la SGDL.* »

Et le Tribunal de conclure : « *Par suite, les ministres n'ont commis aucune erreur manifeste d'appréciation en attribuant un siège à la SGDL au sein de la commission des écrivains.* »

Le Tribunal condamne également ces 5 organisations à verser 1500€ à l'État.

*

Enfin, la SGDL a signé, le 26 mars 2021, **une convention avec le SNE et la société DILICOM**, afin de mettre en place une procédure **permettant aux auteurs d'obtenir l'arrêt de commercialisation de leurs livres lorsqu'il a été mis fin à leur contrat** et qu'ils ont récupérés leurs droits. En effet, certains auteurs ayant fait jouer la disposition légale issue de l'accord CPE/SNE de 2014 sur le contrat d'édition, qui leur permet de mettre fin à leur contrat en cas de non-respect par l'éditeur de ses obligations légales (exploitation permanente et suivie, reddition de comptes annuelle, versement des droits une fois l'an...), constataient que leurs ouvrages continuaient cependant d'être commercialisés dans certains réseaux de vente de livres. La convention signée en 2021 par la SGDL, le SNE et la société DILICOM, leur permet désormais de demander à la SGDL d'activer la mise en arrêt de commercialisation du titre concerné et son déréférencement dans le Fichier Exhaustif du Livre géré par DILICOM. Une fois placé en arrêt de commercialisation à la demande de la SGDL, le titre en question ne peut plus être commandé par les détaillants.

Grâce à la mise en place de cette procédure, **la SGDL, saisie en 2021 par 16 auteurs, a pu faire placer en arrêt de commercialisation 43 titres exploités par 16 éditeurs qui continuaient à commercialiser ces ouvrages dont ils ne détenaient plus les droits.**

IV. Actions d'influence

La SGDL siège au sein de la **Commission « Exception handicap »**, placée auprès des Ministères de la Culture et des Affaires Sociales. Elle participe à ce titre à l'examen des demandes d'agrément et d'autorisations déposées par des organismes transpositeurs ayant vocation à réaliser des adaptations d'œuvres protégées par le droit d'auteur à destination de personnes en situation de handicap.

La SGDL a par ailleurs activement participé à l'ensemble des actions du **Conseil Permanent des Écrivains**, dont nous assurons la co-présidence et le secrétariat général, et notamment aux webinaires organisés en 2021 sur la question de la représentativité de la rémunération des auteurs.

Enfin, la SGDL, en tant que membre de l'**European Writers' Counsel (EWC)** depuis 2020, a contribué en 2021 à l'étude réalisée auprès de l'ensemble des organisations d'auteurs européennes visant à mesurer l'impact de la crise sanitaire sur les auteurs et à évaluer l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre dans les différents pays de l'UE pour leur venir en aide durant cette période. Il apparaît que la France figure parmi les pays dans lesquels la situation des auteurs a été le mieux prise en compte durant cette période et les soutiens qui leur ont été apportés, notamment à travers les fonds d'aide d'urgence sectoriels mis en place, ont été parmi les plus efficaces.

ACTION SOCIAL

Du fait de son statut d'association reconnue d'utilité publique, **la SGDL renseigne, conseille et assiste tous les auteurs, membres ou non membres de la SGDL et leur famille**, sur l'ensemble des sujets ayant trait à la protection sociale (maternité, paternité, maladie, retraite...) comme dans le cadre de difficultés financières qu'ils peuvent être amenés à rencontrer (ex. surendettement). Le service social les accompagne également si besoin dans leurs démarches administratives auprès des différents guichets sociaux (CNAV, CAF, Agessa, IRCEC, CPAM, services sociaux départementaux...).

L'assistante sociale de la SGDL, soumise au secret professionnel, conseille et oriente les auteurs par courriel ou par téléphone, et les reçoit sur rendez-vous, soit à la SGDL, soit à leur domicile lorsque leur situation le nécessite.

En 2021, le service social a traité près d'un millier **de demandes de renseignements**, formulées par téléphone, par courrier ou par courriel). 140 auteurs ont été reçus **en rendez-vous individuel** pour une évaluation personnalisée de leur situation sociale.

Au premier semestre 2022, la SGDL a par ailleurs organisé **deux journées d'information** à l'Hôtel de Massa : l'une **sur le régime social** des artistes-auteurs en présence de l'Agessa et de l'Urssaf ; l'autre **sur la retraite des auteurs**, en présence de la CNAV et de l'IRCEC. Ces réunions publiques ont permis de rappeler aux auteurs présents le fonctionnement du régime, de présenter les différentes réformes intervenues depuis trois ans et de répondre aux questions qu'ils se posaient à ce sujet.

Le service social de la SGDL offre également à nos membres et à leur famille la possibilité de souscrire à **la mutuelle de santé de la SGDL**, proposée à un tarif préférentiel négocié auprès de la mutuelle « Pleyel » géré par le groupe Audiens. La SGDL assure dans ce cas les démarches d'adhésion pour le compte des souscripteurs. **451 personnes (auteurs et ayants droit) bénéficient actuellement de la complémentaire santé de la SGDL**, et nous comptabilisons **27 nouvelles adhésions** depuis le 1^{er} juillet 2021. Cette hausse des adhésions s'explique d'une part par le caractère très compétitif du contrat de mutuelle proposé par la SGDL – tant du point de vue du tarif proposé que de la couverture santé offerte –, mais également par les démarches de communication plus régulières entreprises pour faire connaître cette offre à nos membres.

Enfin, dans le cadre de la renégociation annuelle des tarifs préférentiels de ce contrat de mutuel pour les membres de la SGDL, nous avons obtenu, en dépit de l'augmentation générale des tarifs appliquée par toutes les mutuelles de santé, une **non augmentation en 2022 du tarif de la cotisation à l'option 1 de la mutuelle** (soit 71,30 € par adulte et 35,35€ par enfant). Seule l'option 2 connaîtra en 2022 une augmentation (+10%).

Parallèlement, le service social reçoit et instruit les demandes d'aides financières, qui sont présentés à **la commission d'aide sociale** qui se réunit une fois par mois. Cette aide d'urgence permet de venir en aide à des auteurs, membres ou non membres de la SGDL, pour leur permettre de faire face à des difficultés économiques ponctuelles. En 2021, la Commission des aides sociales a ainsi alloué **52 400 € d'aides à 35 auteurs en difficulté**.

FORMATION

En dépit des contraintes liées à la crise sanitaire, la SGDL a non seulement maintenu, mais amplifié ses activités de formation en 2021, tout en respectant l'ensemble des règles sanitaires imposées (distanciation, port du masque...).

1. Formation professionnelle

La SGDL est organisme de formation déclaré depuis 2017.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle intervenue en 2020 et conformément aux obligations nouvelles prévues par la loi « Avenir professionnel » de 2018, la SGDL a dû solliciter en 2021 la **certification de ses actions de formation par le label Qualiopi, obtenu en décembre 2021**. Ce label garantit aux auteurs qui suivent les formations de la SGDL la **qualité des enseignements dispensés**, et leur permet de continuer à bénéficier d'une **prise en charge du coût de nos formations** par les crédits des fonds dédiés à la formation continue des artistes-auteurs gérés par l'AFDAS. Cette certification des actions de formation est valable trois ans, sous réserve d'un audit intermédiaire réalisé au bout de 18 mois, soit en juin 2023.

En 2021, **117 auteurs ont bénéficié des formations professionnelles dispensées par la SGDL**, dont la plupart ont fait l'objet d'un conventionnement avec l'AFDAS ayant permis une prise en charge du coût de leurs formations par le fonds de financement de la formation professionnelle des artistes-auteurs.

En dehors des périodes de confinement durant lesquelles les stages de formation initialement prévus n'ont pas pu être organisés, les formations maintenues en 2021 ont toutes été organisées en présentiel, afin de garantir une qualité des échanges et des contenus pédagogiques dispensés.

Conformément aux obligations réglementaires, un questionnaire de satisfaction est systématiquement remis aux stagiaires à l'issue de chaque stage. Le bilan de ces évaluations atteste de la très grande satisfaction des participants, qui soulignent majoritairement la qualité des intervenants et des contenus pédagogiques proposés, **99% se déclarant satisfaits ou très satisfaits**.

Le programme des formations dispensées en 2021 était le suivant :

- *Maîtriser le contrat d'édition pour mieux le négocier (1 session)*
- *Imaginer et animer un atelier d'écriture (2 sessions)*
- *Du livre au film, une adaptation réussie (1 session)*
- *S'orienter dans le monde de l'édition ; écrire et publier (3 sessions dont une à Bordeaux)*
- *Lire à voix haute ou mettre le texte « debout » (2 sessions)*
- *Gagner en visibilité grâce aux réseaux sociaux (3 sessions)*
- *La conférence au service de l'auteur (1 session)*

*

En 2022, l'ensemble de ces formations sont reconduites et le catalogue des formations a en outre été enrichi par la **création d'un nouveau module intitulé « Concevoir, écrire et réaliser son podcast »**.

La SGDL travaille par ailleurs à la **mise en place d'une nouvelle formation, spécifiquement destinée aux éditeurs des petites et moyennes maisons d'édition**. Celle-ci vise à répondre à un besoin régulièrement exprimé par les responsables de petites et moyennes maisons d'édition rencontrées lors des interventions de la SGDL en régions. La formation portera notamment sur les obligations légales qui s'imposent à l'éditeur en matière de contrat d'édition, de reddition de compte et de

paiement des droits, de déclaration sociale des droits d'auteurs, de fiscalité applicable aux revenus artistiques... Cette formation visera notamment à **améliorer la professionnalisation des petits et moyens éditeurs et à rappeler les bonnes pratiques.**

2. Sessions de professionnalisation

En 2021, la SGDL a organisé **10 sessions de professionnalisation de deux journées chacune**, dont 5 sessions de niveau 1 (10 journées) et 5 sessions de niveau 2 (10 journées), qui ont réuni 118 auteurs (69 en niveau 1 ; 49 en niveau 2).

Les **sessions de niveau 1** permettent d'appréhender l'ensemble des thèmes qui intéressent les auteurs de livres (écrivains, traducteurs, illustrateurs...), qui ont trait au statut juridique, social et fiscal de l'auteur, au contrat d'édition, à l'organisation du secteur du livre ou encore à l'impact des nouvelles technologies sur leur métier. Elles offrent ainsi, à une vingtaine d'auteurs réunis à chaque session, une véritable « introduction à l'état d'écrivain ».

> Première journée

- Le statut social de l'auteur
- Les droits de l'auteur

> Seconde journée

- La relation auteur/éditeur
- L'auteur dans la chaîne du livre
- La fonction et le rôle de l'éditeur
- Édition, diffusion et distribution
- Actualité juridique, sociale et fiscale du statut de l'auteur

Les **sessions de niveau 2**, réservées aux auteurs ayant préalablement suivi la session de niveau 1, permet aux participants d'approfondir certaines des notions appréhendées durant le stage de niveau 1 (questions juridiques et fiscales notamment) et d'étudier des cas pratiques proposés par les participants eux-mêmes, issus de leur expérience d'auteur, et qui profitent ainsi à l'ensemble des participants.

> Première journée

- Le contrat d'édition
- Étude de cas pratiques

> Seconde journée

- Le régime de protection sociale des auteurs
- Les aides à la création du Centre national du Livre
- Les revenus « accessoires »
- La fiscalité du droit d'auteur

Les formateurs qui interviennent dans ces sessions sont tous des professionnels reconnus du secteur du livre : représentants d'organismes professionnels ou interprofessionnels (Centre national du livre, SGDL...), éditeurs ou responsables de droits (Grasset, Phébus, Robert Laffont...), libraires, auteurs confirmés.

Ces sessions de professionnalisation sont organisées grâce au soutien financier de la SOFIA. Elles sont entièrement **gratuites pour les auteurs**, les frais de formation, de transport, d'hébergement et de repas étant intégralement pris en charge grâce à la subvention allouée par la SOFIA.

3. Interventions en régions

La SGDL est également intervenue en régions à 4 reprises en 2021, lors de **journées professionnelles organisées par les Structures régionales pour le livre** des régions Pays de la Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, PACA et Hauts de France.

Lors de ces journées, qui réunissent des auteurs, mais aussi par fois des éditeurs et libraires, la SGDL informe les auteurs et les diffuseurs sur le cadre juridique du contrat d'édition et sur les évolutions récentes en matière de droit d'auteur, du régime social et fiscal des droits d'auteur.

En 2021, la SGDL est également intervenue auprès du **Réseau National du Conte et des arts de la Parole** pour dispenser une formation spécifique portant sur les contenus mixtes représentés sous forme de spectacle vivant (voix et illustrations).

ACTION CULTURELLE ET PRIX LITTÉRAIRES

1- Bourses et Prix

Comme chaque année, la SGDL a organisé, en 2021, deux saisons de prix littéraires, qui ont permis de décerner **seize prix dotés et deux bourses de création, pour un montant global de 86.000€.**

Le **Grand Prix SGDL pour l'Œuvre** a été décerné en 2021 à Jean-Marie Blas De Roblès pour l'ensemble de son œuvre.

Le **Grand Prix SGDL-Ministère de la Culture pour l'Œuvre de traduction** a été décerné à la traductrice du russe, Sophie Benech.

Le **Grand Prix de la Fiction** a été décerné à Olivier Cadiot, pour *Médecine Générale* chez P.O.L.

Le **Grand Prix de la non fiction** est revenu à Philippe Artières pour *Un Séminariste assassin. L'affaire Bladier*, 1905 chez CNRS éditions.

Le **Grand Prix SGDL du Premier Roman** a été remis à Ludmila Charles pour *La belle saison* chez Notabilia

Le **Grand Prix SGDL du Roman Jeunesse** a été remis à Catherine Ganz-Muller pour *Le Libraire de Cologne*, aux éditions Scrinéo.

Le **Grand Prix SGDL de Poésie** a récompensé Linda Maria Baros pour son recueil *La nageuse désossée* chez Le Castor Astral.

Enfin, le **Grand prix de la Fiction radiophonique 2021** a été attribué à Zoé Gabillet, Natalia Gallois et Fleur Gorre pour *Le nuage* (1^{ère} diffusion : 30 janvier 2020 sur Spotify).

Le **Prix Dubreuil du Premier Roman** a été remis à Jean D'Amérique pour *Soleil à coudre* chez Actes Sud.

Les trois **prix « Révélation » du premier roman** ont été décernés à :

. Jérôme Bonnetto, *Le silence des carpes*, Inculte

. David Le Bailly, *L'autre Rimbaud*, L'Iconoclaste

. Thomas Flahaut, *Les Nuits d'été*, L'Olivier (Prix Effractions en partenariat avec la BPI)

Le **Prix Révélation de Poésie** a été décerné à Milène Tournier pour son recueil, *L'autre jour*, aux Editions Lurlure.

Le **Prix SGDL Révélation de Traduction** a été décerné à Antonin Moeri pour sa traduction de l'allemand du livre *L'étrange tournant* de Ludwig Hohl, publié chez Othello.

Le **Prix du premier recueil de nouvelles** a été attribué à Sara-Ànanda Fleury, pour son recueil *Western Spaghetti* publié au Quartanier.

Enfin, la **Bourse de création poétique Gina Chenouard** a été décernée en 2021 à Paloma Hidalgo pour son projet de recueil *La Neige tatouée* et la **Bourse Sarane Alexandrian** est revenue à la revue Surréalismus.

Le **Prix Elina et Louis Pauwels** a été décerné en 2021 à Gérald Bronner pour *Apocalypse cognitive* publié aux Presses universitaires de France.

La cérémonie de remise des prix Révélation 2021 n'ayant pas pu être organisée du fait de la situation sanitaire, une démarche de communication active et de valorisation des lauréats sur les réseaux sociaux et à travers des vidéos a été mise en œuvre à la fin de l'année 2021.

Les lauréats des grands prix et des bourses 2020 et 2021 ont tous été conviés, en décembre 2021, pour la remise des prix organisée à l'Hôtel de Massa.

Enfin, la SGDL et l'ADAGP, société d'auteurs française des arts visuels, se sont associée en 2020 pour créer **une nouvelle bourse de création, dotée de 6 000€, dénommée Bourse ARCANE**, destinée à encourager la concrétisation de projets de livres d'artiste associant un artiste des arts visuels et un auteur de l'écrit. Au terme du premier appel à candidature lancé en février 2021, le jury composé de représentants de la SGDL et de l'ADAGP a décerné la bourse ARCANE 2021 à Bernard Moninot, Renaud Ego et aux éditions de la Canopée, pour leur projet de livre d'artiste intitulé *La Mémoire du vent*.

2- Action culturelle

La crise sanitaire a rendu impossible l'organisation de rencontres et d'événements culturels à l'Hôtel de Massa durant une partie de l'année 2021.

Cette activité a cependant repris de plus belle avec l'organisation cette année d'**un Festival, intitulé « Espèces d'auteurs »**, dont la première édition s'est tenue les 24 et 25 juin, et qui a rencontré un grand succès. Son objectif est d'offrir à l'ensemble de la communauté des auteurs, des traducteurs et des illustrateurs une rencontre annuelle mêlant des tables rondes professionnelles sur des sujets d'actualité ayant trait à la création et à l'économie du livre, des rencontres littéraires, des lectures sous l'arbre, des ateliers de création à destination des jeunes publics. Le Grand Prix SGDL de littérature pour l'ensemble de l'œuvre et le Grand Prix SGDL/Ministère de la Culture pour l'ensemble de l'œuvre ont été remis à cette occasion.

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

38, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES

75014 PARIS

www.sgdl.org